Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	7
Nb de suffrages exprimés	9

## **COMMUNE DE PRUNIERES**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°7 du 28 juillet 2022 Délibération n°6 de la séance (2022-42)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt -huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire;

Étaient présents: Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Martine MARSEILLE, Elisabeth

MEYNET, Céléna MONDON, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

Étaient représentés : Michel De RANCOURT a donné pouvoir à Pierre DOUSSOT, Evelyne PALMAS a

donné pouvoir à Jean-Luc VERRIER Était absent : Robert FRAYSSINES Secrétaire de séance : Pierre DOUSSOT

Date de la convocation du Conseil Municipal: 21 juillet 2022

## Objet : Rénovation salle des fêtes : demande de subvention

Vu la délibération 2022-26 du 7 avril 2022;

Monsieur le Maire propose de solliciter le FRAT (Fond Régional d'Aménagement du Territoire) de la Région SUD afin de réaliser le projet de rénovation de la salle des fêtes selon le plan de financement suivant :

Dépenses (montants) Hors Taxe		Recettes	
Montant des travaux / aménagements/signalisation maximum	34 922,50 €	Région maximum (FRAT)  Autofinancement maximum (montant Hors taxe)	15 000,00 € 19 922,50 €
Total	34 922,50 €	Total	34 922,50 €

Il est rappelé que la subvention régionale peut atteindre le maximum 70 % de la dépense subventionnable HT de l'opération et est plafonnée à 15 000 €.

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : 9 voix Pour 0 abstention 0 voix Contre

- 1- Approuve le projet présenté relatif à la rénovation de la salle des fêtes ;
- 2- Approuve le plan de financement présenté;
- 3- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements au titre du FRAT (Fond Régional d'Aménagement du Territoire) et à signer tous documents relatifs à l'opération citée en objet.
- 4- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Prunières, le 1er août 2022

Le Secrétaire de séance

Pierre DOUSSOT

Prunières, e 1er août 2022

Le Maire Jean-Luc VERRIER

> Accusé de réception en préfecture 005-210501060-20220728-Del06-2022-42-DE Date de réception préfecture : 01/08/2022

Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Warseille par courrier postal (24 rue de Breteuil, 13006 Marseille : Téléphone : 04 91 13 48 13) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.